

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision	Date de mise en application 1.7.1975
1. Dénomination de la fonction Maître socio-professionnel-maîtresse socio-professionnelle		Code fonction 7.05.002	
2. But de la fonction Adapter ou réadapter au travail des malades et handicapés physiques ou psychiques; établir, appliquer un programme d'activités productives en fonction des difficultés individuelles; donner à des personnes la plus grande indépendance possible; favoriser l'intégration sociale et professionnelle.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - l'établissement d'un programme d'adaptation ou de réadaptation en fonction des besoins individuels, les relations qui en découlent; - la participation active et efficace à l'équipe médico-psycho-sociale aux décisions prises en commun, la responsabilité complète du secteur attribué, l'enseignement du fonctionnement, de la manipulation des machines, de l'outillage et des gabarits, le maintien de l'ordre et de la discipline dans l'atelier; - la distribution du travail et son contrôle, la surveillance de la qualité du rendement; - l'action éducative auprès des malades pour les aider à recouvrer leurs capacités physiques, psychologiques ou leur stabilité mentale et émotionnelle; la recherche de centres d'intérêts afin d'offrir au malade la possibilité de développer ses capacités de travail; - la réunion des renseignements utiles à l'évaluation physique et psychique du patient; la consultation de dossiers individuels; la recherche personnelle de nouveaux moyens; le contrôle régulier des résultats obtenus, du degré et de la stabilité de la récupération du patient, l'évaluation des possibilités relationnelles dans l'atelier; la transmission au médecin des observations faites; - la participation à des groupes de travail, des colloques, des consultations avec : le corps médical, les spécialistes para-médicaux. 			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	I	C	G	B	G	Cl. max. 14
Points	34	9	36	8	41	Total 128